

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE CLORIDORME, LE MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 5 (CE PROCÈS-VERBAL FAIT SUITE À LA RÉUNION DU 28 NOVEMBRE 2018 QUI A ÉTÉ ANNULÉE À CAUSE DE LA MAUVAISE TEMPÉRATURE)

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël-Marie Clavet, maire de Petite-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville
Noël Richard, maire de Grande-Vallée
Nelson O'Connor, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 17 h 5.

2. RÉSOLUTION 18-150 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 12 décembre 2018 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion régulière du 12 décembre 2018 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 10 octobre 2018

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

4. Adoption des déboursés du mois d'octobre 2018
5. Adoption du budget 2019 de la MRC de La Côte-de-Gaspé
6. Adoption du calendrier des réunions régulières 2019
7. Approbation des prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
8. Approbation des prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale du transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
9. Détermination des frais imputables aux TNO pour 2019
10. Autorisation de signatures pour et au nom de la MRC – Chèques et effets bancaires

11. Autorisation de signatures pour et au nom de la MRC – Documents et ententes
12. Code d'éthique des employés de La MRC de La Côte-de-Gaspé
 - a) Avis de motion : Règlement # 18-205 : Règlement modifiant le règlement # 12-178 : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Côte-de-Gaspé
 - b) Règlement # 18-205 : Règlement modifiant le règlement # 12-178 : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Côte-de-Gaspé
13. Autorisation de signature des contrats de travail pour le directeur général, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier
Retiré

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

14. Adoption du document indiquant la nature des modifications qui devraient être apportées aux règlements d'urbanisme des villes et municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 18-203
15. Avis de motion : Règlement 18-204 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109
16. Projet de règlement 18-204 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109
17. Certificat de conformité : Règlement 2006-07-03 amendant le règlement de zonage 2006-07 de la municipalité de Grande-Vallée
18. Adoption du protocole d'intervention d'urgence hors du réseau routier

C) Développement socio-économique

19. État des programmes d'aide financière
20. Dossier d'investissement :
 - a) Fonds des municipalités : Relance Fort-Prével – Système d'irrigation (Phase 2)

D) Sécurité incendie

21. Désignation du gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec

E) Autres dossiers

22. Autorisation de signature de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiative sociale dans le cadre des Alliances pour la solidarité
23. Soutien au Centre de pédiatrie sociale en communauté de La Côte-de-Gaspé
24. Appui au projet de mise à niveau de Relance Fort-Prével

25. Cégep de la Gaspésie et des Îles – Améliorations majeures à la piscine du pavillon des sports Marcel-Bujold
26. Charte en développement social de la MRC de La Côte-de-Gaspé
27. Affaires nouvelles :
 - a) Évaluation foncière 2019-2024 – Choix de la firme
 - b) Avis de motion : Règlement 18-205 : Règlement relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général
Retiré
 - c) Adoption du projet de règlement 18-205 : Règlement relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général
Retiré
 - d) Résolution modifiant certaines politiques internes (investissement, RH) suite aux décisions entourant la direction générale
Retiré
 - e) Nomination de deux représentants élus au sein du comité d'actualisation de la révision de la politique culturelle
 - f) Nomination d'un représentant au sein du comité de suivi de Junex
 - g) Nomination d'un représentant au sein du comité de suivi de Pieridae
 - h) Fonds des municipalités : Télé-Gaspé – Achat d'un tricasteur
 - i) Correspondance
 - j) Responsable de l'accès à l'information
Retiré
 - k) Avis de motion : Règlement 18-207 : Règlement relatif à la politique de remboursement des frais de déplacement et autres frais inhérents et règlement abrogeant les règlements # 10-167
Retiré
 - l) Adoption du projet de règlement 18-207 : Règlement relatif à la politique de remboursement des frais de déplacement et autres frais inhérents et règlement abrogeant les règlements # 10-167
Retiré
 - m) Certificat de conformité : Règlement 1156-11-35 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Gaspé
 - n) Certificat de conformité : Règlement 1156-11-36 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Gaspé
 - o) Fonds des municipalités : Municipalité de Grande-Vallée – Installation électrique
 - p) Fonds de soutien aux événements : Traversées de la Gaspésie (TDLG) – Édition 2019
 - q) Cadets policiers – Été 2019
 - r) Appui à la municipalité de Petite-Vallée pour l'accueil des Jeux 50 et plus de 2020

28. Période de questions pour le public

29. Ajournement ou levée de la réunion

3. RÉSOLUTION 18-151 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 10 OCTOBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion régulière du 10 octobre 2018 soit et est adopté.

4. RÉSOLUTION 18-152 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois d'octobre 2018 suivant : MRC : 252 655,75 \$, TNO : 1 163,70 \$, Pompiers : 2 966,78 \$ et Sécurité publique : 513,54 \$ soient adoptés.

5. RÉSOLUTION 18-153 : ADOPTION DU BUDGET 2019 DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le budget de la MRC de La Côte-de-Gaspé pour l'année 2019 soit et est adopté, le tout devant se lire comme suit :

REVENUS

- Quote-part des municipalités :	278 542 \$
- Transferts :	2 769 252 \$
- Services rendus :	89 000 \$
- Autres revenus :	256 808 \$
- Appropriation surplus MRC :	77 619 \$
- Apport reportés CLD :	295 000 \$

TOTAL DES REVENUS : 3 766 221 \$

DÉPENSES :

- Législation :	80 438 \$
- Administration générale :	273 817 \$
- Sécurité publique :	208 648 \$
- Hygiène du milieu :	29 272 \$
- Santé et bien-être :	178 819 \$
- Aménagement, urbanisme :	1 162 583 \$
- Rénovation urbaine :	214 400 \$
- Développement économique :	942 600 \$
- Ruralité :	<u>675 644 \$</u>

TOTAL DES DÉPENSES : 3 766 221 \$

CONTRIBUTIONS MUNICIPALES

	POPULATION	QUOTE-PART À LA MRC
Cloridorme	684	10 625 \$
Petite-Vallée	167	2 632 \$
Grande-Vallée	1 062	16 841 \$
Murdochville	663	10 419 \$
Gaspé	<u>15 010</u>	<u>238 025 \$</u>
	17 565	278 542 \$

6. RÉSOLUTION 18-154 : ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS RÉGULIÈRES 2019

CONSIDÉRANT que les articles 144 et 148 du Code municipal du Québec prévoient que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses réunions régulières pour la prochaine année, en fixant le jour, l'heure de début de chacune et l'endroit;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël-Marie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le calendrier suivant soit adopté :

<u>DATE</u>	<u>MUNICIPALITÉ</u>
13 février 2019	Murdochville
13 mars 2019	Gaspé
10 avril 2019	Murdochville
8 mai 2019	Cloridorme
12 juin 2019	Murdochville
10 juillet 2019	Gaspé
11 septembre 2019	Murdochville
9 octobre 2019	Grande-Vallée
27 novembre 2019	Petite-Vallée
11 décembre 2019	Murdochville

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié dans le journal Gaspésie nouvelles et envoyé dans chaque municipalité locale conformément à la Loi.

7. RÉSOLUTION 18-155 : APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 603 et suivants du Code municipal, chaque MRC membre doit approuver les prévisions budgétaires de la Régie;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire de fonctionnement à des fins fiscales pour l'année 2019 et une distribution totale aux MRC de 2 960 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC approuve les prévisions budgétaires 2019 présentées par la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM.

8. RÉSOLUTION 18-156 : APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») regroupant les 5 Municipalités régionales de comté de la Gaspésie et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine agissant dans le cadre de ses compétences d'agglomération (ci-après désignées collectivement : « MRC ») a été constituée le 11 août 2012 et mise en opération le 1^{er} janvier 2013, avec le mandat de planifier, mettre en œuvre et de coordonner les services de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 603 et suivants du Code municipal, chaque MRC membre doit approuver les prévisions budgétaires de la Régie;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2019 dont copie nous a été transmise pour adoption;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit une contribution financière de 100 000 \$ de la part des MRC pour le soutien du fonctionnement du transport collectif pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la part de la MRC de La Côte-de-Gaspé est établie à 19 714 \$;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit des contributions financières de la part de la MRC de Haute-Gaspésie et de certaines municipalités des MRC d'Avignon et de Bonaventure pour soutenir uniquement le fonctionnement du transport adapté sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour l'année 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC approuve les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2019;

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise une contribution financière de 19 714 \$ à la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine à même son budget 2019.

9. RÉSOLUTION 18-157 : DÉTERMINATION DES FRAIS IMPUTABLES AUX TNO POUR 2019

CONSIDÉRANT la MRC assume l'ensemble de la gestion des TNO;

CONSIDÉRANT que les TNO défraient, à même leur budget, les coûts engendrés par cette gestion;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël-Marie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC réclamera aux TNO la somme de 29 000 \$ pour assumer les charges reliées à la gestion de ceux-ci.

10. RÉSOLUTION 18-158 : AUTORISATION DE SIGNATURES POUR ET AU NOM DE LA MRC – CHÈQUES ET EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT qu'il est de mise pour la MRC de renouveler annuellement sa résolution d'autorisation de signatures pour les chèques et effets bancaires;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préfet, monsieur Daniel Côté, ou le préfet-suppléant, monsieur Noël-Marie Clavet ET le secrétaire-trésorier, monsieur Bruno Bernatchez ou la secrétaire-trésorière adjointe, madame Diane Shaink soient autorisés à signer les chèques et effets bancaires pour et nom de la MRC de La Côte-de-Gaspé;

QUE la signature des chèques de la MRC se fasse à l'aide d'une estampe préimprimée pour la signature du préfet.

11. RÉSOLUTION 18-159 : AUTORISATION DE SIGNATURES POUR ET AU NOM DE LA MRC – DOCUMENTS ET ENTENTES

CONSIDÉRANT qu'il est de mise pour la MRC de renouveler annuellement sa résolution d'autorisation de signatures pour les documents et ententes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préfet, monsieur Daniel Côté et/ou le directeur général, monsieur Bruno Bernatchez, soient autorisés à signer les documents et ententes pour et au nom de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

12. CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ :

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 18-205 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 12-178 : RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

Avis est par la présente donné aux membres du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé que lors de la prochaine réunion du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé sera présenté pour adoption le règlement numéro 18-205 : Règlement modifiant le règlement # 12-178 : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Conformément à l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la MRC doit prévoir, dans le code d'éthique et de déontologie de ses employés, des règles d'après-mandat.

Cet ajout vient identifier les employés à qui s'applique une interdiction d'occuper, pour une période de 12 mois suivant leur fin d'emploi avec la MRC, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'il ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

Enfin, une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie du projet de règlement numéro 18-205 a été remise à chaque membre du conseil de la MRC avec le présent avis.

B) RÉSOLUTION 18-160 : RÈGLEMENT 18-205 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 12-178 : RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT que l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifiée;

CONSIDÉRANT que cette modification oblige la MRC à prévoir, dans son Code d'éthique et de déontologie des employés, une règle d'après-mandat;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné avec dispense de lecture à la séance régulière du 28 novembre 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le projet de règlement # 18-205 : Règlement modifiant le règlement # 12-178 : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

13. AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RETIRÉ.

14. RÉSOLUTION 18-161 : ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUI DEVRAIENT ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES VILLES ET MUNICIPALITÉS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 18-203

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël-Marie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le document indiquant la nature des modifications qui devraient être apportées aux règlements d'urbanisme de la ville de Gaspé et de la municipalité de Cloridorme suite à l'entrée en vigueur du règlement 18-203 soit et est adopté.

15. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 18-204 : RÈGLEMENT MODIFIANT SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy, que lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé, sera présenté pour adoption le règlement numéro 18-204 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé numéro 03-109.

Le règlement # 18-204 vise notamment à :

- identifier et délimiter les territoires incompatibles avec l'activité minière;
- intégrer des distances séparatrices visant à encadrer l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers;
- permettre certaines activités agricoles dans les affectations urbaines;
- ajouter des normes pour la protection des sources d'eau potable municipale;
- établir des normes d'implantation pour certains bâtiments à proximité des voies ferrées.

Enfin, une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie du projet de règlement numéro 18-204 a déjà été remise à chaque membre du conseil de la MRC.

16. RÉSOLUTION 18-162 : PROJET DE RÈGLEMENT 18-204 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 03-109, en vigueur en avril 2004;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a publié, en décembre 2016, son orientation gouvernementale en aménagement du territoire visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT que cette orientation guide la MRC dans la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière, lesquels seront ensuite soustraits à l'exploration et à l'exploitation minières;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé veut identifier des territoires incompatibles avec l'activité minière en fonction des préoccupations du milieu et des utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé souhaite prévoir des mesures relatives à l'occupation du sol afin d'éviter l'implantation d'usages sensibles à proximité de sites miniers;

CONSIDÉRANT l'ouvrage de référence intitulé : « LIGNES DIRECTRICES applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires » préparé pour la Fédération canadienne des municipalités et l'Association des chemins de fer du Canada;

CONSIDÉRANT la pratique de l'agriculture urbaine et la volonté d'ajuster la grille de compatibilité des usages au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les prises d'eau potable municipale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

1. Adopte, par la présente, le document intitulé « Projet de règlement # 18-204 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109 et le document indiquant les modifications qui devraient être apportées aux règlements d'urbanisme locaux;
2. Informe la population de la MRC de La Côte-de-Gaspé qu'une assemblée publique de consultation par rapport à l'adoption du règlement numéro 18-204 aura lieu le 21 janvier 2019 à 14 h à la salle de conférence de la MRC de La Côte-de-Gaspé;
3. Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet;
4. Approuve la transmission d'une copie du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté aux municipalités et villes de la MRC et aux MRC adjacentes en leur informant qu'ils ont 45 jours pour donner leur avis par résolution. Également une copie à la direction régionale du MAMH qui eux ont 60 jours pour donner leur avis sur la conformité aux orientations gouvernementales.

17. RÉSOLUTION 18-163 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2006-07-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de Grande-Vallée a adopté le règlement 2006-07-03 le 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- Atteste de la conformité du règlement 2006-07-03;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2006-07-03;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

18. RÉOLUTION 18-164 : ADOPTION DU PROTOCOLE D'INTERVENTION D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la MRC de réaliser un protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT le soutien financier obtenu de la part du ministère de la Sécurité publique pour l'acquisition de matériel de sauvetage;

CONSIDÉRANT la concertation du milieu dans le processus d'élaboration du protocole;

CONSIDÉRANT que le protocole doit être adopté par la MRC avant sa mise en œuvre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël-Marie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier.

19. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

20. RÉOLUTION 18-165 : FONDS DES MUNICIPALITÉS : RELANCE FORT-PRÉVEL – SYSTÈME D'IRRIGATION (PHASE 2)

CONSIDÉRANT que le club de golf est dans sa phase de relance;

CONSIDÉRANT que la phase 1 du projet est terminée;

CONSIDÉRANT que le MEI a confirmé sa contribution dans la présente phase;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du dernier élément de rénovation du parcours;

CONSIDÉRANT la situation particulière dans laquelle se trouve l'organisme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 2 342,50 \$ à Relance Fort-Prével pour le projet « Système d'irrigation (Phase 2) » dans le cadre du *Fonds des municipalités*.

21. RÉSOLUTION 18-166 : DÉSIGNATION DU GESTIONNAIRE DE FORMATION AUPRÈS DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la nomination récente de monsieur Bruno Lévesque à titre de préventionniste;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé informe l'École nationale des pompiers que monsieur Bruno Lévesque agira désormais à titre de gestionnaire de formation pour la MRC.

22. RÉSOLUTION 18-167 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVE SOCIALE DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT la mise en place par le gouvernement du Québec du Fonds québécois d'initiatives sociales lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux piloter la lutte contre la pauvreté au niveau local, supralocal et régional et d'établir une meilleure coordination et planification des activités;

CONSIDÉRANT le plan de communauté élaboration en concertation par les acteurs du développement social de la MRC de La Côte-de-Gaspé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet, monsieur Daniel Côté, à signer l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiative sociale dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

23. RÉSOLUTION 18-168 : SOUTIEN AU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT la mise en place d'un Centre de pédiatrie sociale en communauté dans la MRC de La Côte-de-Gaspé, plus précisément à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît l'importance de ce type de service pour la population du territoire;

CONSIDÉRANT que le Centre de pédiatrie doit fonctionner trois ans avant d'obtenir un budget récurrent de la Fondation du Docteur Julien;

CONSIDÉRANT que le Centre de pédiatrie a besoin de soutien financier pour assurer ses activités de démarrage pour les trois premières années;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accorde une aide financière de totale de 60 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté de La Côte-de-Gaspé réparti de la façon suivante :

20 000 \$ au budget de 2018;

20 000 \$ au budget de 2019;

20 000 \$ au budget de 2020;

QUE cette aide financière soit imputée au poste *Organismes communautaires et économiques* et assumée par les *Revenus reportés – Transfert CLD* (55.16000).

24. RÉSOLUTION 18-169 : APPUI AU PROJET DE MISE À NIVEAU DE RELANCE FORT-PRÉVEL

CONSIDÉRANT que depuis mai 2016, « Relance Fort-Prével », organisme à but non lucratif (OBNL), opère les actifs qui lui ont été cédés par la Sépaq;

CONSIDÉRANT que cette cession a permis de protéger la majorité des emplois au site de Fort-Prével;

CONSIDÉRANT que depuis 2016, l'achalandage au site de Fort-Prével, s'est accrue de manière significative, et ce dans tous les secteurs d'activités (golf, camping, hébergement);

CONSIDÉRANT que les résultats financiers s'améliorent d'année en année et permettent d'envisager l'équilibre budgétaire d'ici 2021;

CONSIDÉRANT que pour l'atteinte de la rentabilité, des investissements de mise à niveau des installations d'hébergement sont essentiels et sont évalués à 1,7 M\$;

CONSIDÉRANT que l'atteinte de la rentabilité facilite l'obtention de financement pour le développement des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la fréquentation du site de Fort-Prével au cours des trois dernières années s'est inscrite en complémentarité avec l'offre récréotouristique existante dans les municipalités de Gaspé et Percé;

CONSIDÉRANT que Fort-Prével est un lieu exceptionnel tant au plan de sa situation géographique qu'au plan de sa contribution historique;

CONSIDÉRANT que le site de Fort-Prével constitue un lieu d'attraction touristique qui mérite une plus grande mise en valeur;

CONSIDÉRANT l'engagement des employés et bénévoles;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé accorde son appui à « Relance Fort-Prével » pour son projet de remise à niveau des installations et pour l'élaboration d'un plan de développement du site de Fort-Prével ainsi qu'à ses démarches auprès des instances gouvernementales fédérale et provinciale pour l'obtention du financement nécessaire à sa réalisation.

25. RÉSOLUTION 18-170 : CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES – AMÉLIORATIONS MAJEURES À LA PISCINE DU PAVILLON DES SPORTS MARCEL BUJOLD

CONSIDÉRANT la résolution 18-137 qui accordait une somme maximale de 75 000 \$ au Cégep de la Gaspésie et des Îles pour le projet d'améliorations majeures de la piscine;

CONSIDÉRANT que cette somme provenait du Fonds de soutien aux projets structurants ayant comme source de revenus le Fonds de développement des territoire (FDT);

CONSIDÉRANT qu'après validation auprès du ministère de l'Éducation, la mise de fonds provenant du Cégep sera considérée comme de l'argent gouvernemental ce qui vient modifier la participation du milieu;

CONSIDÉRANT que les fonds propres de la MRC, c'est-à-dire, autre que les sources gouvernementales tel le FDT, seront considérés comme une mise de fonds du milieu par le ministère de l'Éducation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la subvention accordée au Cégep de la Gaspésie et des Îles pour son projet d'améliorations majeures à la piscine soit assumée par le Surplus accumulé non affecté (59.11000);

QUE la somme de 25 000 \$ initialement prévue au budget 2018 du Fonds de soutien aux projets structurants dans la résolution 18-137 soit ajoutée au budget de ce fonds en 2019.

26. RÉSOLUTION 18-171 : CHARTE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT le processus d'arrimage de différentes démarches en développement social du territoire de la MRC qui s'est conclu le 12 octobre 2017 par l'adhésion des partenaires présents lors du Forum « J'embarque! » ;

CONSIDÉRANT que cet arrimage a permis de fédérer, sous le chapeau de la MRC, une démarche intégrée et intersectorielle de développement social pour l'ensemble du territoire de la Côte-de-Gaspé ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'est dotée d'un système de gouvernance au sein duquel un comité Appui, composé de décideurs représentatifs de la démarche, qui a pour mission de s'assurer de la cohérence et de la pérennité de la démarche, notamment au niveau des stratégies et des processus mis en place ;

CONSIDÉRANT que le comité Appui propose au conseil de la MRC que ce dernier soit le porteur d'une Charte en développement social, signée par plusieurs partenaires et adoptée par le conseil de la MRC et qui manifeste l'engagement dans le long terme des principales institutions concernées dans un partenariat intersectoriel ;

CONSIDÉRANT que les principaux objectifs de cet engagement collectif seraient :

- De reconnaître le besoin et la plus-value de travailler ensemble au développement de nos communautés ;
- D'officialiser et de consolider la concertation intersectorielle et le partenariat entre les différents acteurs du milieu (milieu scolaire, Santé publique et CISSS, municipalités, secteur de l'emploi, organismes communautaires, etc.)
- De développer et de partager une vision commune du développement social dans le territoire et de favoriser l'appropriation de ses objectifs et actions par les différents acteurs et par les citoyens ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé s'engage dans la réalisation d'une charte en développement social pour le territoire de La Côte-de-Gaspé et invite les principales organisations concernées à collaborer activement à son élaboration.

27. AFFAIRES NOUVELLES :

A) RÉSOLUTION 18-172 : ÉVALUATION FONCIÈRE 2019-2024 – CHOIX DE LA FIRME

CONSIDÉRANT que la MRC a lancé un appel d'offres pour obtenir les services professionnels en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été ouvertes publiquement le 31 octobre 2018 conformément à la procédure établie;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues selon les règles d'adjudication de contrat de fourniture de services professionnels établies par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final, selon la formule retenue à l'article 936.0.1.1 du dit Code;

POUR CES MOTIFS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël-Marie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accorde le contrat d'évaluation foncière pour la période de 2019 à 2024 à la firme Groupe Altus pour la somme totale de 2 821 833 \$, taxes en sus, le tout considérant les quantités évaluées par la MRC;

QUE la présente résolution ainsi que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les deux parties tel que prévu.

B) AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 18-205 : RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RETIRÉ.

C) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 18-205 – RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RETIRÉ.

D) RÉSOLUTION MODIFIANT CERTAINES POLITIQUES INTERNES (INVESTISSEMENT, RH) SUITE AUX DÉCISIONS ENTOURANT LA DIRECTION GÉNÉRALE

RETIRÉ.

E) RÉSOLUTION 18-173 : NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS ÉLUS AU SEIN DU COMITÉ D'ACTUALISATION DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé s'est engagé dans le processus de renouvellement de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'actualisation est mis en place et que la MRC doit désigner deux élus (maires ou conseillers) pour y siéger;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC désigne madame Marie-Claude Richard et madame Michelle Fournier pour siéger à titre d'élus au sein du comité d'actualisation de la politique culturelle de la MRC.

F) RÉOLUTION 18-174 : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI DE JUNEX

CONSIDÉRANT que la nouvelle Loi sur les hydrocarbures prévoit la mise sur pied d'un comité de suivi des projets;

CONSIDÉRANT la volonté de Junex d'avoir un représentant de la MRC sur ce comité;

CONSIDÉRANT qu'une ou deux rencontres sont prévues annuellement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC désigne monsieur Bruno Bernatchez pour siéger au sein du comité de suivi de Junex.

G) RÉOLUTION 18-175 : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI DE PIERIDAE

CONSIDÉRANT que la nouvelle Loi sur les hydrocarbures prévoit la mise sur pied d'un comité de suivi des projets;

CONSIDÉRANT la volonté de Pieridae d'avoir un représentant de la MRC sur ce comité;

CONSIDÉRANT qu'une ou deux rencontres sont prévues annuellement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC désigne madame Délisca Ritchie Roussy pour siéger au sein du comité de suivi de Pieridae.

H) RÉOLUTION 18-176 : FONDS DES MUNICIPALITÉS : TÉLÉ-GASPÉ – ACHAT D'UN TRICASTER

CONSIDÉRANT que le projet constitue une situation particulière où la mission de l'organisation dépend d'un équipement (tricaster) qu'il faut changer impérativement à court terme;

CONSIDÉRANT que le projet n'est admissible à aucun autre programme au niveau de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'organisme propose une solution adaptée à ses besoins et à ses capacités financières, dans une vision à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT qu'un effort a été fait pour solliciter d'autres sources de financement, mais que la participation financière de la MRC demeure nécessaire;

CONSIDÉRANT que les dépenses de projet sont admissibles au fonds des municipalités et respecte l'objectif du fond;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par Noël-Marie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 7 500 \$ à Télé-Gaspé pour le projet « Achat d'un tricaster » dans le cadre du *Fonds des municipalités*.

I) CORRESPONDANCE

Les conseillers prennent connaissance de la correspondance reçue.

J) RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

RETIRÉ.

K) AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 18-207 : RÈGLEMENT RELATIF À LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS INHÉRENTS ET RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 10-167

RETIRÉ.

L) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 18-207 : RÈGLEMENT RELATIF À LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS ET RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 10-167

RETIRÉ.

M) RÉOLUTION 18-177 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1156-11-35 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-35 le 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-35;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-35;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

N) RÉOLUTION 18-178 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1156-11-36 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-36 le 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-35;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-35;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

O) RÉOLUTION 18-179 : FONDS DES MUNICIPALITÉS : MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE – INSTALLATION ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT que ces branchements électriques sont nécessaires à la réalisation du Festival en chanson de Petite-Vallée (sur le site de Grande-Vallée) et à celle du Festival country de Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT que le coût de ces branchements était récurrent;

CONSIDÉRANT que ces installations permanentes vont permettre une économie substantielle pour les deux organismes;

CONSIDÉRANT le partenariat entre des organismes de secteurs municipaux différents;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 7 350 \$ à la Municipalité de Grande-Vallée pour le projet « Installation électrique » dans le cadre du *Fonds des municipalités*.

P) RÉOLUTION 18-180 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS : TRAVERSÉES DE LA GASPÉSIE (TDLG) – ÉDITION 2019 DE LA TDLG

CONSIDÉRANT que la TDLG contribue directement à l'économie locale et ce, pendant les saisons moins achalandées;

CONSIDÉRANT que les événements se démarquent au sein de l'industrie touristique par leur concept unique et par leur notoriété bâtie au fil des années;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, les TDLG permettront d'avoir plus de 400 touristes sportifs sur le territoire;

CONSIDÉRANT la visibilité des événements (et de notre territoire) dans les médias (télévision, radio, journaux, web et médias sociaux);

CONSIDÉRANT que l'organisme bénéficie d'un soutien financier de 5 000 \$ annuellement pour les éditions ski/bottines depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT le budget disponible dans le Fonds de soutien aux événements et l'admissibilité des coûts du projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 5 000 \$ à Traversées de la Gaspésie (TDLG) pour le projet « Édition 2019 de la TDLG » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements*.

Q) RÉOLUTION 18-181 : CADETS POLICIERS – ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT le programme *Cadets policiers* de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite obtenir les services de deux cadets policiers en vertu de ce programme, la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable des cadets;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat présentée par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service des cadets policiers et le coût de 10 000 \$ y afférent;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC accepte d'adhérer au programme Cadets policiers pour la saison estivale 2019;

QUE le préfet soit autorisé à signer l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec.

R) RÉOLUTION 18-182 : APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-VALLÉE POUR L'ACCUEIL DES JEUX DES 50 ANS ET PLUS DE 2020

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de Petite-Vallée de déposer sa candidature pour l'obtention des Jeux des 50 ans et plus de 2020;

CONSIDÉRANT les retombées d'un tel événement pour la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC appuie la Municipalité de Petite-Vallée pour l'obtention des Jeux des 50 ans et plus de 2020.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

29. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA RÉUNION

Sur proposition de monsieur Noël Richard, la réunion est levée à 17 h 30.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez
Directeur général